

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0400

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tel : 04 66 92 20 82
Réf : CS/SB/SC.2026.09.

Objet : Convention de mise à disposition des locaux du conservatoire de musique Maurice André - site d'Alès à titre gracieux avec l'association Entr'ouvrir pour l'organisation d'ateliers de musicothérapie les samedis d'octobre 2026 à juin 2027

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux faite par l'association Entr'ouvrir pour y organiser des ateliers de musicothérapie,

Considérant que les activités proposées par l'association Entr'ouvrir représentent un intérêt certain pour la Communauté Alès Agglomération et qu'il est donc opportun de lui mettre à disposition les locaux du conservatoire de musique Maurice André - site d'Alès, à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Entr'ouvrir représentée par sa présidente, Mme Marine COGOLUEGNES et dont le siège social est situé bâtiment Le Liner - 1655 chemin de Trespeaux - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition concerne les locaux du conservatoire de musique Maurice André - site d'Alès et sera consentie à titre gracieux, les samedis d'octobre 2026 à juin 2027, de 14h à 16h, selon le calendrier suivant :

- samedi 3 octobre 2026,
- samedi 17 octobre 2026,
- samedi 7 novembre 2026,
- samedi 21 novembre 2026,
- samedi 5 décembre 2026,
- samedi 19 décembre 2026,

- samedi 9 janvier 2027,
- samedi 23 janvier 2027,
- samedi 6 février 2027,
- samedi 27 février 2027,
- samedi 13 mars 2027,
- samedi 27 mars 2027,
- samedi 24 avril 2027,
- samedi 22 mai 2027,
- samedi 5 juin 2027,
- samedi 19 juin 2027.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 24 SEP. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

